



Prunay
yvelines

Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION et Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER, Marc BOURGY, Romuald AMELINE.

Étaient absent excusés : Messieurs Benoît BANCE, René MATHIEU, Marc ESPIEUX.

Était absent : Karl MOSER.

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 10 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald AMELINE

Date de convocation : 23/09/2022

Date d'affichage : 23/09/2022

La séance est ouverte à 20h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 aout 2022

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 22 aout 2022 est adopté à l'unanimité des présents

2) Demande de subvention auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France pour l'obtention d'un nouveau Contrat Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Considérant qu'après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Création d'une salle de classe pour 303 606 € H.T.

-2) *Extension de l'ALSH pour 439 085€ H.T.*

Le montant total des travaux s'élève à 742 691€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

-Approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000€ pour un montant plafonné à 500 000€
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000 € pour un montant plafonné à 100 000€.
- **Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **Désigne** la société ANTIS Architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3) Décision modificative n°1, correction du Budget Primitif sur les restes à réaliser

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D.C.M 07/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Compte Administratif 2021,

Vu la délibération D.C.M 10/2022, en date du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Considérant les observations de la préfecture après contrôle du budget, concernant les restes à réaliser de fonctionnement inscrits au CA 2021 et non reportés au BP 2022,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de corriger le Budget Primitif 2022 en reportant en Restes à Réaliser les sommes inscrites au Compte Administratif 2021 de la façon suivante :

Ancienne situation BP 2022 : **Prévisions Budgétaires**

39 000€ au 605

4 000€ au 615231

Nouvelle situation BP 2022 : **Report de Reste à Réaliser (RAR)**

RAR 39 000€ au 605

RAR 4000 € au 615231

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Décide** de voter les écritures suivantes par décision modificative au BP 2022 :

	Ancienne situation Prévisions budgétaires BP 2022	Nouvelle situation report de restes à réaliser (RAR)
605 (Achat de matériel, équipement et travaux)	- 39 000€	+ 39 000 €
615231 (Entretien et réparations de voiries)	- 4 000 €	+ 4 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4) CTM : résiliation du marché avec la SARL-FONDA-BA-TECH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SARL FONDA-BA-TECH n'a plus répondu à ses obligations dans le cadre du marché, pour le lot 1 gros œuvre,

Considérant la défaillance de la SARL FONDA-BA-TECH,

Considérant la procédure de résiliation du contrat engagée en juillet 2021, qui a abouti le 16 septembre 2021 avec un constat d'huissier.

Considérant que le conseil municipal doit acter la résiliation du marché afin de pouvoir récupérer les retenues de garanties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

-**Acte** la résiliation du marché avec la SARL FONDA-BA-TECH

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

5) CIG : Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG arrive à expiration le 1^{er} octobre 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

-Décide de renouveler la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Lotissement les Blés d'Or : numérotation des lots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire

Considérant qu'il convient d'attribuer des numéros aux différents lots constituant le lotissement « Les Blés d'Or 1 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 10, voix contre : 0, abstentions : 0

-Décide d'attribuer les numéros suivants :

Rue des Blés d'Or : côté pair

Lot n°4 : n° 4 rue des Blés d'Or

Rue des Blés d'Or : côté impair

Lot n°1 : n°3 rue des Blés d'Or

Lot n°2 : n°5 rue des Blés d'Or

Lot n°3 : n°7 rue des Blés d'Or

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicat Intercommunaux

RAMBOUILLET TERRITOIRE :

- Bac récupérateur d'eau de pluie : une subvention de Rambouillet Territoire est possible

- Borne de recharge électrique pour les voitures : Prunay est inscrit dans le programme, une installation est prévue au 1^{er} trimestre 2023.
- Conseil en énergie : une conseillère en énergie reçoit sur rendez-vous à Rambouillet Territoire, elle sera sur la commune de Prunay le 19 novembre 2022.
- Aire de jeux : l'aire de jeux est opérationnelle

SICTOM : Election des nouveaux délégués suppléants. Prochaine réunion prévue le 05 octobre 2022.

SEASY : Présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ces dossiers sont consultables en mairie et sur le site du SEASY

SITREVA : Pas d'information.

8) Informations et questions diverses

Fibre optique : DICT reçue en mairie pour des travaux de génie civil pour le passage fibre optique Gourville – La Chapelle – Villiers Landoue

Aire de jeux : Gourville : Une malfaçon est à corriger avant qu'elle puisse être opérationnelle
Craches : Restauration de l'aire de jeux est prévue, un rendez-vous avec l'entreprise est prévu sur place le 10 octobre 2022.

Rentrée scolaire :

-Les effectifs sont les suivants :

- CE1/CE2 19 élèves
- CM1/CM2 21 élèves
- CP/GS 13 élèves
- PS/MS 25 élèves

-Logiciel famille : mis en place depuis la rentrée.

-Participation communale carte transport scolaire : A ce jour pour l'année scolaire 2022/2023, 27 bénéficiaires (4 lycéens et 23 collégiens). Pour l'année scolaire 2021/2022, 43 bénéficiaires (5 lycéens et 38 collégiens).

Eclairage public : Actuellement, l'extinction se fait à 1h30 et l'allumage à 4h30. Monsieur le Maire propose de modifier les horaires avec une extinction à 0h30 et un allumage à 5h30. Cela réduirait ainsi de 2 heures le fonctionnement de l'éclairage public et permettrait une économie de 20 à 25% selon la période de l'année.

Conseil municipal : Un calendrier prévisionnel sera communiqué jusqu'à la fin janvier 2023.

Correspondant Incendie et secours : Par arrêté du Maire, Jean-Louis CHAPART sera nommé correspondant.

Site internet : La maquette et la charte graphique présentées par Madame Claire POIRION ont été validées.

Prunay Infos : La mise en page proposée par Café Noir et présentée par Madame Claire POIRION a été retenue.

La séance est clôturée à 22h30.

Le Maire JP MALARDEAU	1er Adjoint L BERTHIER	2^{ème} Adjoint G PIGNANT
3^{ème} Adjoint K MOSER	4^{ème} Adjoint JL CHAPART	Conseiller Municipal J BAILHACHE
Conseiller Municipal R MATHIEU	Conseiller Municipal R AMELINE	Conseillère Municipale C POIRION
Conseiller Municipal M ESPIEUX	Conseiller Municipal B BANCE	Conseillère Municipale C KELLER
Conseiller Municipal N CHAUSSIER	Conseiller Municipal M BOURGY	Conseiller Municipal R AMELINE